



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2014

Mairie de
LA BARRE DE MONTS (85550)

COMPTE-RENDU

L'an deux mil quatorze, le lundi 13 octobre à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : 6 octobre 2014.

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mmes Dominique MARTINEAU et Sandra GAUVRIT, adjoints,
M. Habib CHEHADE, Mmes Martine ROYER et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, MM. Yannick GUIBERT et Bénédicte ROLLAND, Mmes Nathalie GIVELET et Corinne MARTEL, M. Willy BLANCHARD, Mmes Marie-Claire BUCHI et Virginie MESSENGER, Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Dominique GUILLEMARD représenté par M. Willy BLANCHARD, Christian SANGAN représenté par Mme Marie-Claire BUCHI, Philippe RAFFIN représenté par Mme Virginie MESSENGER et M. Vital PIBERNE représenté par M. Pascal DENIS.

M. Yannick GUIBERT a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des commissions Animation, Aménagement du Territoire et des Finances, après avoir respecté une minute de silence à la mémoire de Mme Jeannette RAFFIN, membre du CCAS de 1989 à 2008 et décédée le 09 octobre dernier,

- au vu des résultats favorables de la consultation d'entreprises organisée pour la construction de la nouvelle bibliothèque municipale :

→ a confirmé son accord pour la mise en œuvre dès que possible des travaux, sans attendre l'attribution possible de la subvention attendue de l'Etat (estimée à 60.000€), laquelle sera néanmoins sollicitée à nouveau pour 2015,

→ s'est prononcé favorablement pour la signature des marchés de travaux,

→ a pris note que la mise en œuvre des travaux de la tranche conditionnelle (rénovation des bureaux existants), non financés au budget 2014, sera étudié lors du vote du budget 2015,

- a pris connaissance des résultats favorables de la consultation d'entreprises organisée en vue de la réalisation des travaux d'extension du dortoir de l'école publique (coût des travaux : 46.800,00€ TTC), travaux qui devraient débiter rapidement dès l'obtention des autorisations en matière d'urbanisme,

- a pris connaissance du plan de financement définitif des travaux de restauration de l'écluse du Porteau (subventions Etat, Région et Département accordées pour un total de 146.143,00€ soit 50%, coût global estimé à 353.345,00 € TTC),

- a donné son accord pour la signature d'une convention avec le SyDEV en vue de la mise en place de nouveaux candélabres d'éclairage public, suite à l'effacement des réseaux avenue de l'Estacade (secteur entre le Querry et la Darotte), moyennant une participation communale estimée à 25.921,00€ (unanimité),

- a autorisé divers ouvertures et virements de crédits, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2014 du budget principal de la Commune et des budgets annexes Assainissement et lotissement communal « Le Marais » (unanimité),

- a décidé de fixer comme suit les tarifs de la taxe de séjour applicables en 2015 :

TARIFS 2015	Part Communale
camping 2 ** et inférieur ou de caractéristique équivalente	0,20
camping 3 *** et plus ou de caractéristique équivalente	0,50
Hôtel sans * et étabts de caractéristique équivalente	0,40
Hôtels, résidences, meublés 1*, village vacances cat. Confort	0,45
Hôtels, résidences, meublés 2**, village vacances cat. Grand Confort	0,50
Hôtels, résidences et meublés 3 *** et plus	0,65

- a donné son accord pour attribuer à l'école publique une subvention d'un montant de 80,00€ par enfant, dans le cadre de l'organisation d'un séjour « classe de découverte » à l'Ile d'Yeu du 26 au 28 mai prochain, pour les élèves de la classe de CM1/CM2 et conformément au principe appliqué lors des précédents séjours en classe de découverte (unanimité),

- a décidé de modifier comme suit le programme 2014 d'acquisition de nouveaux supports nautiques destinés à conforter la flotte mise à disposition de l'école municipale de sport (abandon de l'achat d'un catamaran TIKA et d'un catamaran SL15,5 d'occasion, acquisition d'un catamaran TIKA neuf, pour un montant de 7.075,00€ HT.) (unanimité),

- s'est prononcé favorablement pour la mise en place d'un système de sécurisation de la zone artisanale du Rampy (fermeture de la voie principale d'accès, par un portail automatique autoporté), pour la prise en charge par la commune du coût global d'installation de cet équipement, estimé entre 25.000 et 30.000€ HT. et pour l'instauration d'une participation annuelle des artisans intéressés, calculée à partir du coût global d'installation amorti sur 8 ans + coût de fonctionnement annuel et du nombre d'artisans ayant signé un engagement de participation (entre 25 et 30), l'ensemble de ces conditions devant être arrêté définitivement par l'Assemblée après accord des artisans intéressés (unanimité),

- s'est positionné favorablement :

→ pour l'implantation de l'agence bancaire du Crédit Mutuel en centre-bourg, sur le terrain communal situé route de St-Jean-de-Monts (face à la mairie),

→ pour la création d'une micro crèche privée en centre-bourg, sur une parcelle d'environ 600 m² issue des terrains communaux situés à l'arrière de la mairie,

les conditions techniques et financières d'implantation de cette agence et de cette micro crèche devant être négociées avec les initiateurs de ces projets (unanimité),

- a pris connaissance des résultats de la consultation organisée en vue de la refonte des sites Internet touristique (OTSI) et institutionnel (Mairie), à l'issue de laquelle le groupe de travail a proposé de confier cette mission à la société Ingénierie de Cheylas (38570) pour un coût global de 23.880,00 € TTC., la commune bénéficiant pour cette refonte des aides européennes au titre des fonds LEADER, d'un montant de 10.000,00€,

- a donné son accord pour la mise en place d'un important projet de « résidence d'artistes » du 19 au 21 janvier avec Isabelle AUTISSIER (collectif de 13 artistes, musiciens et conteurs), conclu par un spectacle grand public « Entre Scène et Mer » le 21 mars 2015, dans le cadre du programme des animations municipales d'hiver à l'espace Terre de Sel (coût global du projet : 10.504,50€),

a fixé le prix d'entrée au spectacle grand public à 18,00€ pour les adultes (tarif réduit à 10,00€ pour les enfants de 6 à 12 ans, les demandeurs d'emploi et les personnes à mobilité réduite et gratuité pour les moins de 6 ans),

a pris note d'une recherche de financement en cours auprès de partenaires privés (GDF/SUEZ, La Compagnie Yeu-Continent, Intermarché de Fromentine) ou publics (Conseil Général), ainsi que d'une possibilité d'intervention dans les écoles communales du canton, à l'étude avec la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts (unanimité),

- a émis un avis favorable sur le projet présenté par l'association pour le développement du Bassin versant de la baie de Bourgneuf pour l'inscription du site Natura 2000 en site RAMSAR (application stricte sur le périmètre NATURA 2000, de la convention RAMSAR sur les zones humides d'importance internationale) (unanimité),

- a adopté le projet de règlement intérieur applicable dans le cadre de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires, texte qui transmis aux familles et qui fixe notamment les modalités d'admission et d'inscription des enfants, les conditions de déroulement des activités et les modalités de retour à l'école, les règles de bonne conduite à respecter et les mesures prévues en cas de non-respect de ces règles (unanimité),

- dans le cadre de l'enquête publique unique relative aux travaux de renforcement et de rehausse des digues de la commune, actuellement en cours jusqu'au 31 octobre et conformément à l'article R.214-8 du code de l'environnement, s'est prononcé tout à fait favorablement à la réalisation de ces travaux dont l'objectif majeur est d'assurer la protection contre la mer du territoire communal et intercommunal (unanimité),

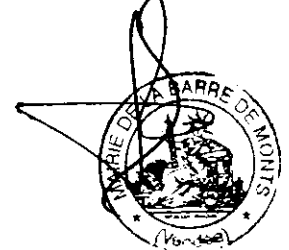
- a pris connaissance :

→ des 08 déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis sa dernière réunion, dont aucune n'a fait l'objet de l'exercice du Droit de Prémption Urbain,

→ des 02 décisions prises par M. le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,



Pascal DENIS